

3.4.2. REVENUS DE LA FORET

La forêt joue un rôle économique important pour une commune comme Florenville.

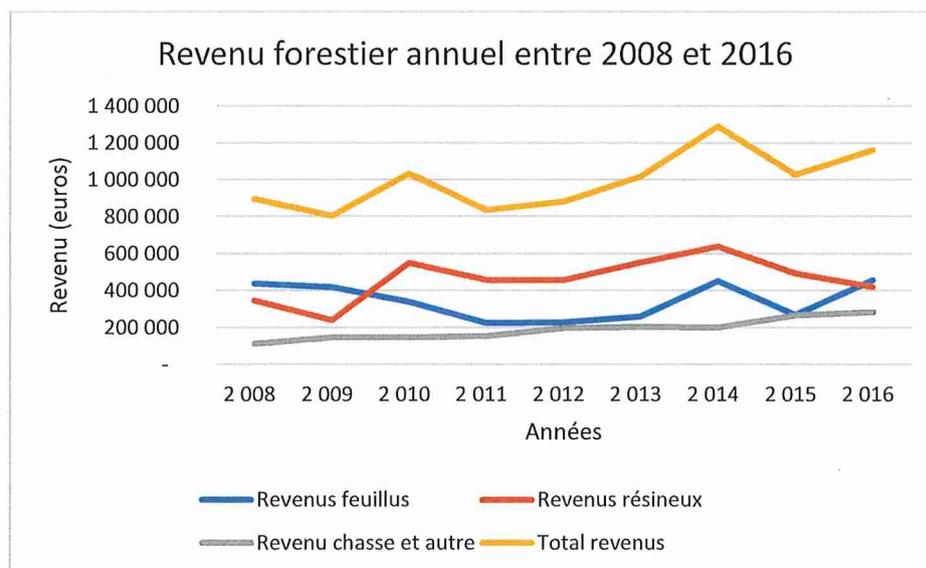
Les revenus proviennent principalement:

- des ventes de bois (81% des revenus bruts)
 - vente de bois principale organisée en octobre : gros lots feuillus, éclaircies et mises à blanc résineuses,
 - ventes de bois de chauffage aux habitants : éclaircies dans les jeunes bois, chablis épars,
 - le cas échéant, ventes de chablis : ces ventes d'ordre sanitaire ont été fort importantes ces dernières années suite à la maladie du hêtre.
- des locations de chasse, locations de pêche, et autres revenus 19% des revenus bruts)

Les locations de chasse représentent le principal revenu de ce poste, le revenu des locations de pêche étant très réduit.

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus annuels entre 2008 et 2016.

	2.008	2.009	2.010	2.011	2.012	2.013	2.014	2.015	2.016	moyenne
Revenus feuillus	437.929	417.725	337.497	225.227	229.233	260.944	450.578	269.703	457.181	342.891
Revenus résineux	346.522	240.728	550.375	458.832	455.663	551.658	639.236	492.790	421.181	461.887
Revenu chasse et p	111.620	147.382	147.789	153.999	197.165	204.126	201.382	266.897	284.069	190.492
Total revenus	896.071	805.835	1.035.661	838.058	882.061	1.016.728	1.291.196	1.029.390	1.162.431	995.270



Les revenus des ventes de bois varient pour diverses raisons : fluctuations importantes du prix des bois, fluctuation des volumes martelés en coupes ordinaires, aléas climatiques tels que les tempêtes, les dépérissements, ...

Les revenus de la chasse sont quant à eux plus stables.

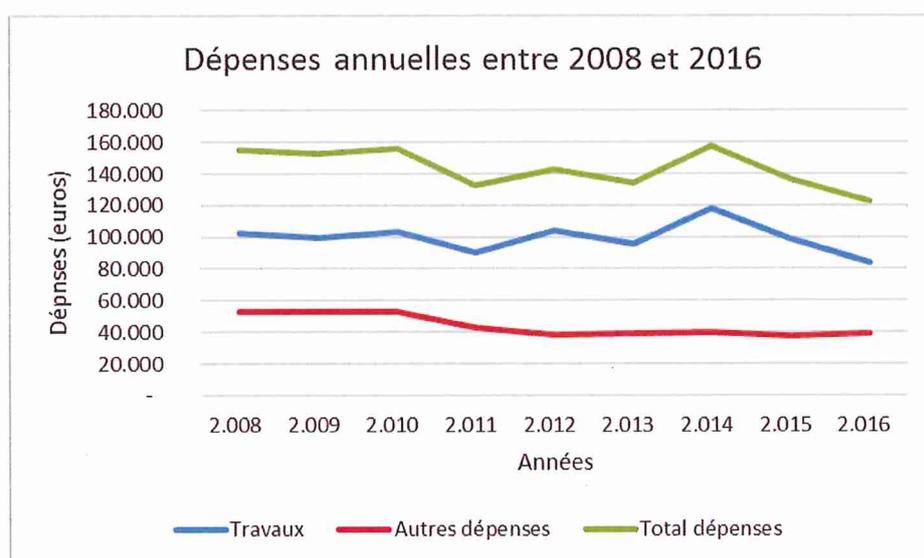
3.4.3. DEPENSES DE LA FORET

En matière de dépenses, on notera

- les travaux forestiers : travaux de boisement et de suivi des plantations,
- les autres dépenses : contributions foncières, ...

Le tableau repris ci-dessous fait état de la répartition des recettes et dépenses de 2008 à 2016. Ces données sont issues des états statistiques du cantonnement de Florenville.

	2.008	2.009	2.010	2.011	2.012	2.013	2.014	2.015	2.016	moyenne
Travaux	102.277	99.441	102.965	89.729	103.749	95.130	117.644	98.551	83.630	99.235
Autres dépenses	52.941	53.174	53.072	42.787	38.554	38.708	39.788	37.546	38.642	43.913
Total dépenses	155.218	152.615	156.037	132.516	142.303	133.838	157.432	136.097	122.272	143.148

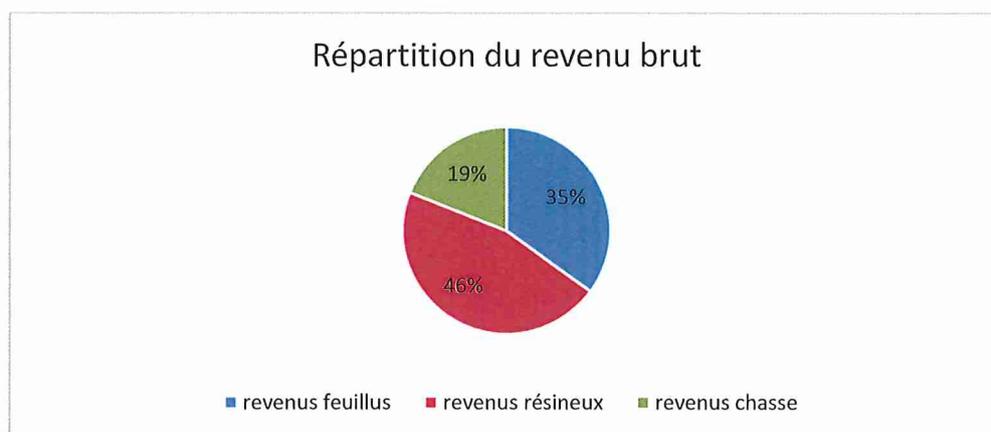


On observe une légère diminution des autres dépenses à partir de 2011 (suppression du précompte immobilier en Natura 2000).

De manière générale, les dépenses sont assez stables.

3.4.4. SYNTHÈSE

La répartition des revenus bruts entre 2008 et 2016 s'établit comme suit : revenu feuillus 35%, revenu résineux 46%, chasse et autres revenus 19% .



Le tableau suivant présente le calcul du revenu net moyen :

	Revenus bruts (euros)	Dépenses nettes (euros)	Revenus nets (euros)
Moyenne 2008-2016	995 270	143 148	852 122

Le revenu net moyen est de 254 euros par hectare.

Outre les rentrées directement encaissées par la commune, il y a lieu de tenir compte des revenus indirects de la forêt : création d'emplois dans les métiers du bois, création d'emplois liés au développement du tourisme vert, ...

3.5. STATISTIQUE CHASSE

On ne peut nier l'importance socio-économique de la chasse pour la propriété :

- la location du droit de chasse constitue un revenu direct pour la commune (19 % des recettes chasse);
- la chasse peut avoir une influence indirecte sur l'activité économique de la région par exemple pour le secteur HORECA.

Néanmoins, la chasse doit surtout constituer le moyen d'assurer l'indispensable régulation du grand gibier en vue d'obtenir un équilibre permettant la bonne régénération et la durabilité de la forêt.

La propriété se trouve à cheval sur deux conseils cynégétiques : la Moyenne Semois (76%) et la Gaume (23%), 1% des surfaces étant hors conseil.

Le tableau ci-dessous reprend la situation des chasses en forêt communale (situation à la date du 31/12/2017). Ces territoires sont repris dans l'annexe carto 1.10.1.

Lot	Territoire	Surface (ha)	Titulaire	Conseil cynégétique	Ancienne série	Echéance	Prix/ha début bail (euros)
7	Azy	64,36	Poncin JM	Moyenne Semois	Lacuisine	2.021	119
15	Borgy Chauffour	80	Poncin JM	Moyenne Semois	Lacuisine	2.021	24
6	Froidvents	29	de Liedekerke	Moyenne Semois	Lacuisine	2.021	99
9	Muno	683	Lamort M	Moyenne Semois	Muno	2.021	71
11	Sainte-Cécile	680	Galand P	Moyenne Semois	Sainte-Cécile	2.021	78
12	Sainte-Cécile plaine	34	Guiot R	Moyenne Semois	Sainte-Cécile	2.021	5
4	Chiny Ouest (Florenville + Chiny)	924	Peterbroeck M	Moyenne Semois	Lacuisine	2.019	65
2	Chiny Moyen (Florenville + Chiny)	1128	Michielsen L	Moyenne Semois	Florenville Forêt	2.019	28
10	Muno Pts bois	129	Lamort Y	Moyenne Semois	Muno	2.021	10
3	Florenville petits bois	25	Lecomte A	Hors conseil	Florenville Aisances	2.021	16
1	Florenville Aisances	540	Van Leemput W	Gaume	Florenville Aisances	2.021	48
8	Chassepierre Fontenoille	213	Guiot R	Gaume	Chassepierre Fontenoille	2.021	29
2	Florenville plaine	100	Wouters E	Gaume	Florenville Aisances	2.021	13
13	Villers-devant-Orval	277	Van Leemput W	Gaume	Villers-devant-Orval	2.021	55

Pour des raisons de sécurité, la chasse n'est pas louée dans les bois du Terme (proximité des habitations et du camping de Florenville), de la Concille (proximité du home), de la Rochette (habitations Lacuisine) et de diverses parcelles proches des habitations.

Le tableau ci-dessous présente les tirs moyens réalisés au cours des 3 dernières années sur les propriétés communales en cervidés, sangliers, chevreuils, mouflons et daims ainsi que la situation d'équilibre forêt gibier.

Réf cnale	Territoire	Surface (ha)(*)	Tir cervidés/ 1000 ha (**)	Tir sanglier/ 1000 ha	Tir chevreuils par 1000 ha	Tir de mouflons/ 1000 ha	Tir de daims/ 1000 ha	Equilibre végétation
7 + 15	Azy, Chauffour, Borgy + privés	215	35,1	20,2	9,3	1,6	0	déséquilibre
6	Froidvents de Liedekerke cne + privés	43	170,0	0,0	0,0	0,0	0	déséquilibre
9	Muno + privé	700	26,7	100,0	3,3	0,5	0	déséquilibre
11	Sainte-Cécile	680	17,6	42,2	1,5	10,3	0	déséquilibre
12	Sainte-Cécile plaine + privés	69	43,5	0,0	0,0	0,0	0	déséquilibre
5	Chiny Ouest (Florenville + Chiny)	900	10,7	8,1	7,4	2,6	0	vigilance
2	Chiny Moyen (Florenville + Chiny)	1155	5,5	24,0	26,3	1,2	0	équilibre
10	Muno Pts bois + privé	341	4,9	0,0	14,7	0,0	0	équilibre
3	Florenville petits bois + privés	99	3,3	46,7	70,0	10,0	0	équilibre
1	Florenville Aisances + privé	562	3,0	24,3	59,9	0,0	7,1	équilibre
8	Chassepierre Fontenoille	213	1,6	18,8	54,8	0,0	0	équilibre
2	Florenville plaine + privé	102	0,0	32,7	65,4	0,0	0	équilibre
13	Villers-devant-Orval (échange)	286	0,0	24,5	53,6	0,0	0	équilibre
	(*)Surfaces utilisées par le conseil cynégétique							
	(**)NB la valeur des tirs/1000 ha pour les petits territoires doit être considérée avec précaution							

En cervidés, les normes reprises dans la circulaire plan de tir évoquent une densité cible de 25 à 30 cervidés aux 1000 ha pour les milieux ardennais moyennement riches tels qu'on les rencontre dans le conseil cynégétique de la Moyenne Semois. Cette densité cible correspond à des tirs de l'ordre de 8 à 10 cervidés/1000 ha. Notons les densités supérieures à nettement supérieures observées sur les territoires d'Azy, Froids vents, de Muno (très fortes densités) et de Sainte-Cécile (fortes densités).

A ces fortes densités de cervidés, s'ajoutent de très fortes densités de sangliers à Muno et d'importantes populations à Sainte-Cécile.

Quant aux mouflons, espèce non indigène introduite à Sainte-Cécile et aux Epioux courant du siècle dernier, on observe d'importantes populations à Sainte-Cécile et des populations résiduelles à Muno, Chiny, Azy et Florenville Petits bois.

Au niveau des territoires de Muno, d'Azy et de Sainte-Cécile, le déséquilibre forêt gibier est manifeste

et la certification PEFC pourrait être retirée au propriétaire en cas de contrôle.

La chasse de Chiny ouest (annexée à Burnéchamp) est en situation de vigilance.

En Gaume, on trouve essentiellement des territoires à chevreuils avec présence récente de cervidés (depuis une dizaine d'années) et encore plus récemment l'arrivée non souhaitée de daims sur le territoire de Florenville Aisances. Dans ces secteurs, la situation d'équilibre forêt-gibier est correcte.



Sainte-Cécile compartiment 21 – Mouflons sur le gagnage de la Coupe



Azy – harde de cervidés sortie sur les pâtures proches de la ferme des Froids-vents

Chapitre 4 :

Respect des contraintes

4.1. CONTRAINTES LEGALES

4.1.1. CONTRAINTES PREVUES PAR LE CODT

Plan de secteur

Les principales affectations au plan de secteur sont les zones forestière (97%) et agricole (2%). On observe qu'une petite partie de la surface (23,74 ha- voir chapitre 1.3) n'est pas soumise d'office au régime forestier mais reste néanmoins reprise dans la gestion DNF. Les autres affectations sont marginales en termes de superficie. Les plans détaillés sont présentés en annexe carto 1.7.1

Statut	Zones du plan de secteur	surface (ha)	% de l'UA
S	Zone forestière	3.348,04	97%
S	Zone agricole	65,89	2%
S	Zones d'espaces verts	12,04	0%
NS	Zone d'habitat à caractère rural	11,71	0%
NS	Zone de parc	11,44	0%
S	Zone de loisir	9,71	0%
S	Plan d'eau	3,78	0%
S	Zone d'extraction	1,79	0%
NS	Zone d'habitat	0,60	0%
S	Zone de service publics et d'équipement communautaire	0,12	0%
	Totaux	3.465,11	100%

Zones d'intérêt paysager

Pour information complémentaire, 182,12 ha soit 5% de la propriété, sont situés en zone d'intérêt paysager.

Sites classés

On recense 4 sites classés en territoire forestier qui couvrent 28,54 ha soit 0,8% de l'UA.

Sites classés	Surface (ha)
Bois de La Rochette à Lacuisine	1,16
Partie du trajet de la descente en barques entre Chiny et Lacuisine	23,75
Pont Saint-Nicolas à Chiny	2,04
Roche à l'Appel	1,59

4.1.2 CONTRAINTES PREVUES PAR LE CODE FORESTIER

Le Code forestier du 15/07/2008 est d'application dans les bois communaux. Il définit le contenu minimum des plans d'aménagement. Il régleme la circulation en forêt, les exploitations et les travaux afin d'assurer le développement durable des bois et forêts. Il prévoit notamment les mesures de conservation suivantes :

- 1° dans les peuplements feuillus, le maintien d'arbres morts ou chablis d'un diamètre supérieur à quarante centimètres, à concurrence de deux arbres par hectare, sauf les arbres à forte valeur économique unitaire ou les arbres présentant une menace pour la sécurité;
- 2° dans les peuplements résineux, le maintien des quilles d'arbres cassés et des arbres desséchés, y compris dans les mises à blanc, à concurrence de deux arbres par hectare;
- 3° le maintien d'au moins un arbre d'intérêt biologique par superficie de deux hectares; on entend par arbre d'intérêt biologique un arbre de dimensions exceptionnelles ou un arbre à cavité;
- 4° la création d'un cordon d'espèces feuillues arbustives d'au moins dix mètres de large pour les nouvelles régénérations en lisière externe de massif;
- 5° l'interdiction de planter des résineux sur une largeur de douze mètres de part et d'autre de tous les cours d'eau. Cette distance est portée à vingt-cinq mètres dans le cas des sols alluviaux, des sols hydromorphes à nappe temporaire et à nappe permanente, et des sols tourbeux et paratourbeux tels que déterminés par la carte pédologique de Wallonie.

De plus, par propriété de plus de cent hectares de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs, il y a obligation de mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de trois pour cent de la superficie totale de ces peuplements.

Il est aussi à remarquer que le code forestier limite la taille des mises à blanc à 5 ha d'un seul tenant en résineux et 3 ha en feuillus et impose la régénération d'essences qui sont en conditions optimales ou tolérées selon le fichier écologique des essences.

4.1.3 CONTRAINTES PREVUES PAR LA CONSERVATION DE LA NATURE

4.1.3.1. Recommandations de gestion applicable aux forêts anciennes (67% de l'UA) :

Les recommandations de gestion relatives aux forêts anciennes communiquées par le DEMNA sont les suivantes :

- Conserver, voire restaurer, la structure et la composition spécifique des habitats naturels, notamment en privilégiant la régénération naturelle et en contrôlant de manière stricte la pression des grands herbivores sur les régénérations. En effet, ceux-ci, en préférant certaines

espèces (par exemple : les chênes, érables, frêne), sont capables de modifier et simplifier la composition des peuplements et la diversité qui leur est associée ;

- Limiter au maximum les transformations résineuses et l'ensemencement naturel de résineux, en évitant l'implantation de petites cellules de résineux isolées dans les forêts anciennes subnaturelles ;
- Limiter le recours aux coupes à blanc et surtout éviter les techniques associées comme le gyrobroyage, le dessouchage, l'étrépage (enlèvement de la couche superficielle du sol et de la végétation qui la couvre) ou l'andainage ;
- Installer, chaque fois que possible, des cloisonnements pérennes confinant le passage d'engins mécanisés aux seuls layons d'exploitation, et dans le cas contraire, envisager une exploitation par câblage ;
- N'appliquer aucun pesticide (Code forestier, art. 42), ni intrant (amendement ou fertilisant).
- Valoriser le patrimoine biologique et archéologique des forêts anciennes dans la communication touristique.



Forêt ancienne (compartiment 680): hêtraie-chênaie de Gaume - un tapis d'anémone sylvie, plante indicatrice des forêts anciennes recouvre le sol au printemps.



Anémone sylvie et primevère élevée, deux espèces caractéristiques des forêts anciennes sur sol riche et frais

4.1.3.2. La conservation des espèces protégées

Les espèces protégées présentes dans les bois communaux ont été citées au chapitre 3. La gestion mettra en œuvre les mesures de gestion favorables aux espèces dont la présence est avérée et dont la protection est visée par la Loi sur la Conservation de la Nature et/ou les Directives européennes (Directives CEE/92/43 et CEE/79/409).

Présentons ci-dessous quelques mesures spécifiques à des espèces emblématiques.

La Cigogne noire

La cigogne noire installe son nid dans des forêts plus ou moins continues et assez étendues (plusieurs centaines d'hectares), préférentiellement dans des vieilles hêtraies non fréquentées. La nourriture est recherchée en milieux humides intraforestiers et ouverts (ruisseaux, prairies humides, mares).

Parmi les mesures susceptibles de consolider le processus de restauration des populations, citons :

- la quiétude du nid et de ses abords en évitant tout dérangement ; un passage occasionnel sera probablement toléré, pourvu que ce soit tout de même à plusieurs dizaines de mètres du nid ;
- l'achèvement des travaux forestiers avant le 1^{er} mars dans un rayon de 250 à 300 m ;
- le maintien des arbres porteur du nid ou le report de leur abattage (les nids étant très espacés, le sacrifice sera minime) ;
- la conservation des zones humides intra-forestières telles que mares, étangs, fossés, prairies humides, en évitant leur boisement ou leur drainage ;
- la sensibilisation des usagers de la forêt.



Jeune cigogne noire au nid

Le Pic mar

Espèce inféodée aux chênaies. Mesures favorables à l'espèce :

- pérenniser l'habitat en rétablissant la proportion entre surfaces en régénération, bois moyen et gros bois ;
- maintenir, si possible, de vieux chênes sur pied qui devront effectuer une seconde révolution ;
- créer des îlots de vieillissement d'environ 1 ha. La régénération de ces îlots est différée ;
- maintenir de longues révolutions ;
- respecter des périodes d'abattage hors nidification.

Le Pic noir

Le pic noir, typiquement forestier, niche principalement dans les hêtres affaiblis par le cœur rouge. Grand consommateur de fourmis, la recherche de nourriture le conduit également dans les peuplements âgés d'épicéa ou de pins.

Mesures favorables à l'espèce pour la nidification :

- maintien des arbres à cavités lors des éclaircies pour éviter, autant que possible, le départ du couple installé. Cette mesure est favorable aux espèces cavernicoles qui dépendent des loges du pic noir pour se reproduire ;
- bonne répartition des classes d'âges surtout en hêtraie pour garantir la pérennité de l'offre en site de nidification.

Mesures favorables à l'espèce pour la recherche de nourriture :

- maintien des peuplements de pin ;
- maintien de bois mort sur pied lors des passages en éclaircie ;
- protection des fourmilières.

La Bondrée apivore

Mesures favorables à l'espèce :

- maintien des arbres porteurs de nids ;
- mesures assurant la tranquillité des oiseaux en période de reproduction (de mai à août) ;
- gestion des annexes herbeuses forestières (talus, bermes) tenant compte de l'alimentation particulière de l'espèce (fauche tardive ou nulle) ;
- gestion prenant en compte le maintien des mosaïques paysagères ;
- sensibilisation des usagers de la forêt et des milieux associés au rôle écologique des rapaces.

Les barbastelles

Mesures favorables à l'espèce :

- maintien de vieux arbres,
- création d'îlots de vieillissement.



Villers-devant-Orval (compartiment 530) – Sous l'écorce de cet arbre mort, plusieurs Barbastelles trouvent refuge durant la période estivale

4.1.3.3 Natura 2000

Sites

Une carte des sites Natura 2000 est reprise en annexe carto 1.6.1.

De manière globale, une grande proportion de l'UA soit 57% est située en Natura 2000. On distingue 5 sites différents présentés dans le tableau ci-dessous :

Site Natura 2000		surface totale du site (ha)	Sf du site au sein de l'UA (ha)	% site inclus dans l'UA	% UA dans le site Natura
Forêt de Muno	34045	535,16	535,16	100%	15%
Semois de Florenville à Auby	34046	5.373,05	301,83	6%	9%
Semois de Jamoigne à Florenville	34048	2.239,84	499,12	22%	14%
Basse Vierre	34049	2.907,09	150,65	5%	4%
Bassin de la Marche	34054	2.456,81	483,00	20%	14%
Total			1.969,76		57%

Description du site BE34045 Forêts de Muno

Le site est centré sur un phénomène géologique spectaculaire, la Roche à l'Appel, amoncellement chaotique de blocs de poudingue du Gedinnien. Les principaux habitats se composent de futaie du *Fago-Quercetum*, de chênaies-charmaies à *Luzula luzuloides*, de saulaies marécageuses à *Filipendula ulmaria* et de groupements d'hélophytes du *Filipendulion* et de bas-marais à *Juncus acutiflorus*. La diversité géologique permet le recensement de nombreux Bryophytes. L'avifaune forestière n'est pas en reste avec la présence régulière de la Cigogne noire, de la Bondrée apivore,...

Description du site BE34046 Bassin de la Semois de Florenville à Auby

Ce site comprend le lit majeur de la Semois et une grande partie des forêts de versant entre Florenville et Auby. Il englobe notamment la vallée d'Aise, les étangs des Épioux, la forêt domaniale d'Herbeumont. La vallée d'Aise est un vaste massif forestier reposant sur des assises du Siegenien inférieur et du Gedinnien supérieur, tantôt gréseuses, tantôt phylladeuses. Elle est composée de 80% de feuillus et accueille une avifaune typique des grands massifs forestiers (cigogne noire, pic noir et pic mar, gélinotte des bois) tandis que le Martin-pêcheur niche dans les berges de la rivière. De nombreuses ardoisières abandonnées et leurs friches et éboulis associés offrent gîte et couvert aux chiroptères dont la rarissime Barbastelle. Les Bois des Conques, Bois de Sainte-Sécile, et la forêt domaniale d'Herbeumont sont parmi les forêts wallonnes les plus représentatives du *Luzulo-Fagetum*. Les Epioux rassemblent des étangs à berges en pente douce et à battement du niveau de l'eau, abritant une importante population de *Littorella uniflora* et *Eleocharis palustris* et sont une zone de nourrissage régulière pour la Cigogne noire. La plaine est caractérisée par une mosaïque de prairies de fauche en bon état de conservation, de prairies alluviales, de reliques de prairies humides oligotrophes, habitat devenu très rare en région wallonne suite au drainage et à l'intensification agricole. Un bocage bien développé accueille Pie-grièche écorcheur et Milans.

Description du site BE34048 Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny

Le site se compose de milieux forestiers (alluviaux ou non), de milieux ouverts (mégaphorbiaies et prairies de fauche) et du tracé de la Semois entre Jamoigne et Lacuisine. Un des principaux intérêts du site est l'importante superficie de prés de fauche en bon état de conservation. Le bocage délimitant ces prairies accueille une belle population de Pie-grièche écorcheur. Les milans noirs et royaux nichent dans les bois proches et se servent des zones ouvertes comme terrains de chasse. Les berges de la Semois hébergent de petites colonies d'Hirondelle de rivage tandis que le Martin-pêcheur sillonne la rivière. Le Faucon pèlerin semble amorcer son retour sur le site après une longue période d'absence. La Moule perlière, espèce devenue rarissime, s'y maintient mais est très sensible au colmatage et à la

qualité physico-chimique de nos rivières. Les habitats forestiers sont dominés par la Hêtraie neutrophile médio-européenne à mélique et la Hêtraie acidophile médio-européenne.

Description du site BE34049 Basse-Vierre

Ce site prolonge le site de la Haute Vierre depuis Martilly jusqu'à la confluence de la Vierre et de la Semois à Les Bulles; il englobe la totalité de la plaine alluviale de la Vierre entre ces deux points, avec la présence d'importantes étendues de mégaphorbiaies, de prairies alluviales, d'aulnaies ; ces milieux abritent des populations de cuivré de la bistorte, de moule perlière, de mulette épaisse, de Martin pêcheur, de castor et servent de site de nourrissage pour la cigogne noire ; le site inclut une part importante du massif de hêtraie acidophile qui borde la limite sud de l'Ardenne, avec des populations reproductrices de cigogne noire, de pic mar, de pic noir ; les prairies en clairière au niveau du village de Suxy correspondent pour partie à des prairies maigres de fauche avec présence de populations reproductrices de pie-grièches écorcheur et grise tandis que les différentes vallées qui rayonnent autour de Suxy (ruisseau des Brunwirys, du Moulin, du vague des Gomhets...) correspondent à d'anciens milieux agro-pastoraux de grand intérêt biologique (nardaie, prairie à bistorte...) ; au niveau des versants les plus raides de la Vierre, on note la présence d'érablière de ravin avec des populations importantes de *Ranunculus platanifolius* et de *Lumaria rediviva*, rares en Ardenne méridionale.

Description du site BE34054 Bassin de la Marche

Le site englobe un important massif de hêtraie correspondant à la partie la plus occidentale de la cuesta sinémurienne entre Florenville et Villers-devant-Orval et incluant les Bois de Florenville, de Watrinsart, la Forêt d'Orval, les Bois de la Houdrée et de la Sablonnière ; le site englobe les vallées de la Marche, du Corwez et de leurs affluents, occupées tant par des forêts alluviales (Corwez) que par des mégaphorbiaies (ruisseau de la Soye, du Williers) ou des prairies (ruisseau du Bois le Baron, de la Planchette...) ; le grand cuivré des marais occupe ces vallées ; avec quatre espèces au moins de chauves souris listées dans l'annexe I de la Directive Habitats (petit et grand rhinolophe, grand murin, vespertillon à oreilles échancrées) qui se reproduisent à l'Abbaye d'Orval, le site est d'importance nationale pour ces espèces ; le site comprend un site d'hivernage important avec le Canal souterrain de Neufmoulin (ancien canal d'adduction d'eau) ; les prairies situées en lisière ou en clairière du site correspondent à des habitats de chasse pour le grand rhinolophe ou le grand murin, la pie-grièche écorcheur et correspondent pour partie à des prairies maigres de fauche ; l'ensemble d'étangs de la vallée de la Soye présente un très grand intérêt biologique et constitue par ailleurs un habitat de la cigogne noire et du martin pêcheur ; au niveau de la carrière de Pin, le site renferme des pelouses sur sable calcaire ainsi qu'une population relictuelle de lézard des souches ; une importante population d'agrion de mercure occupe un affluent de la Marche ; les importantes surfaces de hêtraies acidophiles, neutrophiles et de chênaies abritent une importante population de pic mar et de pic noir.

Habitats d'intérêt communautaire

La cartographie détaillée des sites n'est pas disponible.

Unités de gestion

La répartition des UG présentes au sein des sites est reprise dans le tableau ci-dessous.

Le détail cartographique de ces UG est repris dans l'annexe carto 1.6.2.

Unités de gestion	Vierre (ha)	Marche (ha)	Muno (ha)	Florenville à Auby (ha)	Jamoigne à Florenville (ha)	Total (ha)	% UA
UG_01 milieux aquatiques	0,30	0,29	2,51	0,53	0,86	4,49	0%
UG_02 milieux ouverts prioritaires	0,21			0,20	0,13	0,54	0%
UG_03 prairies habitats d'espèces				0,13		0,13	0%
UG_05 prairies de liaison	0,35			0,57	0,82	1,74	0%
UG_06 forêts prioritaires alluviales				0,00		0,00	0%
UG_07 forêts prioritaires alluviales	0,97	1,38	0,03	0,72	0,59	3,69	0%
UG_08 forêts indigènes de grand intérêt biologique	0,82	451,01	0,11	5,24	0,85	458,03	13%
UG_10 forêts non indigènes de liaison	32,20	17,17	105,58	26,58	103,49	285,00	8%
UG_11 terres de culture et éléments anthropiques	3,90	11,74	9,97	4,99	8,23	38,83	1%
UG_Temp_01 zones sous statut de protection				0,05		0,05	0%
UG_Temp_02 zones à gestion publique	111,91	1,01	416,96	260,93	384,16	1.174,98	34%
UG_temp_03 hêtraie à luzule et autres feuillus non diff.	0,00	0,40		1,89		2,30	0%
Total général	150,65	483,00	535,16	301,84	499,12	1.969,76	57%

Notons que de manière générale, les peuplements feuillus sont classés en UG_Temp_02 (zones à gestion publique) tandis que les peuplements résineux sont classés en UG_10 (forêts non indigènes de liaison).

Le site du Bassin de la Marche fait exception à cette règle générale. Tous les peuplements feuillus y ont été classés en UG_8.

Contraintes

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire rares ou en régression à l'échelle européenne. Les habitats d'intérêt communautaire intégrés au réseau Natura 2000 doivent être maintenus dans un bon état de conservation ; a fortiori, ils ne peuvent pas être assujettis à des substitutions d'essences ou à des coupes rases importantes. Dans le même esprit, les habitats d'espèces doivent être gérés de manière à assurer la conservation des espèces pour lesquelles ils ont été désignés.

Les différents sites Natura susmentionnés ont fait l'objet d'Arrêtés de Désignation qui précisent les types de mesures à respecter : les mesures générales (MG) et les mesures particulières (MP). Les mesures générales s'appliquent dans toutes les unités de gestion du réseau Natura 2000, c'est-à-dire à l'ensemble des parcelles situées au sein du réseau. Les mesures particulières sont spécifiques à chaque unité de gestion (UG). En effet, au sein du réseau Natura 2000, chaque parcelle est reprise au sein d'une unité de gestion (UG). Ainsi une parcelle reprise en UG6 « forêt prioritaire » se verra appliquer des règles très strictes pour éviter toute dégradation de l'habitat.

4.1.3.4 Réserves forestières et réserves naturelles

Les principales réserves naturelles créées ou en voie de création sur les terrains communaux font l'objet d'un aménagement distinct.

Notons néanmoins que l'UA est indirectement concernée par deux réserves naturelles domaniales et une réserve en projet qui lui sont contiguës :

- la Ficherulle à Fontenoille,
- les Prés de l'abbaye d'Orval à Villers-devant-Orval.
- la Roche à l'Appel à Muno . Ce site était initialement une réserve naturelle Ardenne et Gaume (réserve non agréée) reprise dans l'aménagement forestier. Le cœur de cette ancienne réserve a été sorti de l'aménagement forestier en vue de la création d'une RND (2,9749 ha). Le territoire de l'ancienne est classé en Natura 2000 et les mesures de gestion qui y sont préconisées restent tout à fait dans l'esprit d'une gestion intégrant la conservation de la nature (restauration d'une frange feuillue le long du ruisseau, valorisation des lichens et affleurements rocheux, ...).

4.1.3.5 Parc Naturel

Les bois de la commune situés sur le territoire de Florenville sont repris dans le périmètre du Parc naturel de Gaume (86%). Les bois communaux de Florenville situés sur la commune de Chiny ne font pas partie du parc naturel (14%).

Parc Naturel	Surface dans l'UA (Ha)	% de l'UA
Parc Naturel de Gaume	2972 ha	86 %

4.1.3.6 Zone humide d'intérêt biologique (ZHIB)

L'UA est indirectement concernée par une Zone humide d'intérêt biologique qui lui est contigüe :
Le Petit Pilon à Florenville

4.1.3.7 Sites de grand intérêt biologique (SGIB)

L'UA est concernée par quatre Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) au sein même de ses limites. Il s'agit des sites suivants :

Code SGIB	Nom SGIB	Superficie dans l'UA (ha)
21	La Roche à l'Appel (Florenville)	260
723	La Ficherulle (Florenville)	1
2012	Forêt alluviale de Pinco (Florenville)	1
2346	Vallée du Ruisseau de Williers (Florenville)	4

Notons la présence, à proximité de l'UA de différents autres sites repris dans le tableau ci-dessous.

Code SGIB	Nom SGIB
719	Carrière de Lambermont (ouest) (Florenville)
720	Carrière 'Sur le Spirchin' (Florenville)
724	Carrière 'Les Rassats' (Florenville)
727	Carrières Emond et Lejeune (Florenville)
1799	Le Petit Pilon (Florenville)
2014	Forêt alluviale du château d'Auzi sud (Florenville)
2015	Forêt alluviale du château d'Auzi nord (Florenville)
2053	Ile de Sainte-Cécile (Florenville)
2056	Ile de la Roche Lenel (Florenville)
2059	Ile de Pinco (Chiny)
2103	Marais du ruisseau de la Terme (Chiny; Florenville)
2107	Le Caracoleu (Florenville; Chiny)
2700	Pelouse de l'Oratoire (Florenville)

4.1.3.8 Cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS)

La forêt communale de Florenville ne contient pas de CSIS.

4.2. CONTRAINTES PATRIMONIALES

Soucieux de promouvoir une gestion forestière respectueuse du capital productif et de l'environnement, le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie a développé, dans le cadre de la circulaire 2619 relative aux aménagements, les notions de zones à vocation prioritaire pour la conservation du patrimoine forestier, la protection des eaux et la protection des sols.

La Commune de Florenville a intégré ces notions dans l'aménagement de son patrimoine forestier.

4.2.1. VOCATION DE CONSERVATION DU PATRIMOINE FORESTIER

4.2.1.1. Conservation de la biodiversité

On peut identifier au sein des peuplements la structure d'un réseau écologique constitué de zones centrales de conservation et de zones de développement de la biodiversité.

Les zones centrales de conservation

Ces zones comprennent les peuplements ou faciès de grand intérêt biologique dont l'objectif prioritaire est la conservation de la biodiversité.

On y trouve :

- des parcelles qui ont été classées en réserve naturelle intégrale (série-objectif Laisser faire - parcelles 99),

Les réserves intégrales concernent principalement des versants à forte pente ou des zones très humides, difficiles d'accès.

En réserve intégrale, toute exploitation d'arbres est exclue sauf pour des raisons de sécurité. Auquel cas les arbres seront abattus et laissés sur place. La nature a donc tous les droits et les cycles biologiques ne doivent pas être perturbés.

Il est à noter que les réserves intégrales couvrent 84,82 ha soit 3,16% de la surface feuillue de la propriété à la date la mise sous statut (décision du Conseil communal de Florenville en date du 25 novembre 2010), ce qui est conforme à l'article 71 alinéa 5 du Code forestier.



Sainte-Cécile compartiment 40 – Erablière de ravin sur un versant escarpé de la Semois laissé en réserve naturelle intégrale. On observe de nombreux escarpements rocheux qui rendaient l'exploitation très difficile

- des parcelles qui représentent des milieux ouverts ou de ligneux bas intégrés à la forêt (série-objectif conservation - parcelles 06 – exemple : parcelles restaurées par Elia à Lacuisine),



Lacuisine compartiment 311- Couloir sous la ligne électrique où le projet Life Elia a introduit des essences buissonneuses pour créer un ourlet forestier

- des parcelles boisées où la production de bois est accessoire (série objectif conservation - parcelles 98 – cf petits boisements souvent situés hors du milieu forestier comme Borgy).



es

Boqueteau sur terrain marneux situé le long du chemin de la Sirre où la forêt a un rôle principalement écologique

Notons qu'à ceci s'ajoutent des zones où des mesures strictes de conservation sont respectées sans avoir fait l'objet d'une cartographie fine (zone autour d'un nid de cigogne, zones humides incluses dans des parcelles de gestion feuillue,...)

La répartition des superficies des différentes zones dans les bois de Florenville est la suivante :

Série objectif	Surface (ha)	% UA
Laisser faire	84,82	2,5
Conservation – milieux ouverts ou ligneux bas ou boisements non productifs	9,14	0,3
Total zone centrale de conservation	93,96	2,8

Il est à noter que 13,20 ha de parcelles soumises à haut intérêt biologique ont été sorties des aménagements forestiers afin de les proposer en statut de Réserve Naturelle Domaniale.

Les zones de développement de la biodiversité

Il s'agit de zones de forêt productive dans lesquelles une attention particulière est portée à la conservation de la biodiversité au travers de mesures de gestion spécifiques. En leur sein, les deux objectifs prioritaires sont la production de bois et la conservation de la biodiversité.

Les zones de développement de la biodiversité qui ont été versées à la série-objectif « conservation et production ligneuse » couvrent 1 060,83 ha, soit 32% de la surface totale de la propriété. Elles reprennent les peuplements feuillus dans les anciennes unités de gestion Florenville Aisances et Chassepierre –Fontenoille et de Villers-devant-Orval ainsi que toutes les parcelles en forte pente ou le long des cours d'eau, où l'on s'oriente vers une gestion extensive visant à protéger l'eau et le sol. La surface de ces dernières va progressivement augmenter au cours de l'aménagement, progressant au fil de la transformation des peuplements résineux actuellement en place dans les zones alluviales ou de forte pente.

Le reste de la propriété soit 2 194,61 ha ou 65 % est repris dans la série-objectif « multifonctionnelle ».

4.2.1.2. Conservation génétique

La propriété comporte plusieurs peuplements à graines dans lesquels des récoltes sont assez régulièrement organisées par le Comptoir forestier en collaboration avec le DNF, essentiellement en ce qui concerne le chêne pédonculé.

N° peuplement à graines	Dénomination	Essence	Ancienne UA	Comp /Pa
B 0170 Q	Bourbieuse	Chêne pédonculé	Aisances	981.01
B 0275 Q	Nau du P'tit Thiry	Chêne pédonculé	Aisances	921.97
B 0274 Q	Nau Cornez	Chêne pédonculé	Aisances	960.97
B 0296 T	Gué du Roi	Aulne glutineux	Muno	670.01

4.2.1.3. Conservation sylvicole

La propriété ne comporte pas de peuplements à vocation de conservation sylvicole spécifique.

4.2.2. VOCATION DE PROTECTION

Certains sites présentent une sensibilité particulière vis-à-vis de la protection de l'eau et/ou des sols, comme par exemple: les zones de captages, les cours d'eau et leurs zones riveraines, les zones de sources, les sols hydromorphes à nappe temporaire, les sols hydromorphes à nappe permanente et les sols paratourbeux, les sols tourbeux, les sols de pente.

Afin de restaurer ces sites et/ou de prévenir leur dégradation éventuelle, le Département de la Nature et des Forêts a diffusé une circulaire (N° 2556, 14 février 1995) qui préconise des mesures sylvicoles

dans les zones à vocation de protection. Les extraits de cette circulaire sont repris sous forme de tableau.

4.2.2.1. Sols de pente

Les surfaces des zones de pente présentes (base cartographique) et leur proportion au sein de l'UA sont reprises dans le tableau suivant. L'annexe carto 1.4.4 reprend leur localisation.

	Surface (ha)	% de l'UA
Pentes intermédiaires (entre 15 et 30%)	554	15,9
Pentes fortes (> 30%)	32	0,9



Sainte-Cécile – Relief de forte pente sur les versants de la vallée de la Semois.

Afin de protéger les sols de pentes qui sont plus exposés à des dégâts d'érosion, les mesures suivantes y sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Pentes intermédiaires (de 15 à 30°)	Pas de mise à nu du sol lors de dégagement Pas de mise à blanc > 1ha
Pentes fortes (> 30°)	Rémanents des coupes à laisser sur coupe Essences à enracinement profond, régénération naturelle, cahier des charges d'exploitation strict Pas de mise à blanc > 0.5 ha Eviter la création de nouvelle voirie

4.2.2.2. Cours d'eau, fonds de vallées, zones de source

Les zones tampons autour des cours d'eau, depuis leur source jusqu'au fleuve, constituent un patrimoine riche car elles participent largement au maintien d'une réserve en eau de qualité et leur grande biodiversité en fait un maillon essentiel du réseau écologique.

L'annexe carto 1.4.4 reprend la localisation des zones riveraines reprises entre 0 et 12 mètres. Les surfaces occupées au niveau de la propriété sont reprises dans le tableau suivant :

Situations	Surface (Ha)	% de l'UA
6 mètres de part et d'autre de tous les cours d'eau (LCN)	61,83	1,8
De 6 à 12 mètres (ou 25 mètres sur sols alluviaux, hydromorphes, tourbeux ou paratourbeux) de part et d'autre de tous les cours d'eau (Code Forestier)	74,53	2,2
Total de la zone riveraine (0-12m) avec contrainte légale sur le maintien de résineux	136,36	3,9
25 mètres de part et d'autre de tous les cours d'eau (directive SPW)	251,67	7,3
25 mètres autour des points de sources (directive SPW)	12,52	0,4

Les mesures suivantes y sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Zone de 25 m autour du point de source	Pas de sylviculture Pas de passage d'engin Pas de drainage Pas de pesticides, amendements ou engrais Maintien de la végétation indigène associée
Bande de 6 m de part et d'autre du cours d'eau	Interdiction de planter, de replanter des résineux ou de laisser se développer leurs semis
Bande de 12 m de part et d'autre du cours d'eau	Interdiction de planter des résineux
Bande de 25 m de part et d'autre du cours d'eau sur sols alluviaux, tourbeux, paratourbeux ou hydromorphes	Interdiction de planter des résineux
Bande de 25m de part et d'autre du cours d'eau (tous types de sols)	Pas de mise à blanc >200m de longueur Pas de drainage Pas de pesticides, amendements ou engrais Interdiction de débardage dans les ruisseaux Surface terrière des peuplements < 20 m ² /ha (feuillus) et < 25 m ² /ha (résineux)



Sainte-Cécile compartiment 10 – plaine alluviale longeant la vallée de la Semois. La futaie feuillue mélangée occupe l'espace forestier.



Muno compartiment 710 – Fond de vallée anciennement enrésiné qui a été déboisé. Les résineux sont désormais évités dans ce type de milieu.

4.2.2.3. Sols hydromorphes

Les sols hydromorphes représentent une très faible étendue de la propriété :

	Surface (ha)	% de l'UA
Sols hydromorphes à nappe temporaire	33,8	0,97
Sols hydromorphes à nappe permanente et sols paratourbeux	4,3	0,12
Sols tourbeux	5,67	0,16

Les sols hydromorphes nécessitent une attention particulière en raison de leur fragilité. Les mesures sylvicoles et la mécanisation forestière ont un impact important sur l'équilibre de ces écosystèmes gorgés d'eau. Les mesures suivantes y sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Sols hydromorphes (nappe temporaire) Sols à drainage h, i + complexe I	<i>Si régénération artificielle</i> <ul style="list-style-type: none"> - Densité résineux < 1600 plants/ha - Plantation mélangée : au moins 1/3 de feuillus en optimum ou toléré selon le fichier écologique <i>Si régénération naturelle</i> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'au moins 10% feuillus Pas de mise à blanc > 2 ha
Sols hydromorphes (nappe permanente) Sols à drainage e, f, g + complexes F, G Sols paratourbeux + phase v (< 40cm de tourbe)	<i>Si régénération artificielle</i> <ul style="list-style-type: none"> - Densité résineux < 1100 plants/ha - Plantation mélangée : au moins 2/3 de feuillus en optimum ou toléré selon le fichier écologique - Si peuplement pur, pas d'autres essences qu'en optimum <i>Si régénération naturelle</i> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'au moins 1/3 feuillus - Pas de mise à blanc > 2 ha Pas de drainage
Sols tourbeux (notés 'V')	Abandon de la sylviculture de production Pas de reboisement mais récolte finale autorisée Pas d'éclaircies sauf impératif phytosanitaire Pas de drainage Pas d'amendements ou engrais Cahier des charges très strict

4.2.2.4. Zones de captage

L'eau est une richesse exceptionnelle au niveau de la commune de Florenville.

La partie lorraine du territoire recouvre une nappe aquifère dénommée nappe sinémurienne dans laquelle on compte de nombreux captages. Les 6 captages forestiers en fonction repris dans le tableau ci-dessous pompent l'eau dans cette nappe. Ils sont le plus souvent constitués de galeries drainantes et captantes situées à flanc de coteau. Le respect de la nappe aquifère sinémurienne est donc une nécessité fondamentale et la vocation de protection de la forêt est primordiale sur ce point.

En Ardenne, les captages se présentent sous forme de systèmes de drains présents dans un périmètre qui doit être clôturé. Les 3 captages situés en Ardenne sur ou à proximité de la propriété sont actuellement abandonnés (captages 7 à 9).

La localisation des captages est reprise dans l'annexe carto 1.4.3.

La délimitation des zones de prévention des captages de Chassepierre (1 à 3) a fait l'objet d'un arrêté de protection avec matérialisation sur le terrain. Les autres délimitations de zones de prévention sont au stade d'avant-projet (4 à 8).

Notons que les captages 7 à 9 sont actuellement hors service.

N° réf	Nom	Compartiment concernés	Délimitation zones de prévention	Gestion	Type de captage	Remarque
1	Fonds des Saulx	431	arrêté - MB	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
2	Fonds des Saulx	431 et 460	arrêté- MB	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
3	Le Breu	433	arrêté - MB	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
4	Man de Lavaux	921	avant-projet	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
5	Tchéresse (1997)	970	avant-projet	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
6	Trois fontaines	981	avant-projet	SWDE	galeries à flanc de coteau	en fonction
7	Sainte-Cécile	21	projet	SWDE	drains	hors service
8	Muno	611, 620 et 670	projet	SWDE	drains	hors service
9	Burnéchamp	300		Cne Chiny	drains	hors service

Il est à noter que la commune de Florenville a cédé son eau à la SWDE.

Les mesures suivantes sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Zones de prise d'eau	Pas d'état boisé. Installation d'une clôture. Pas de pesticide, engrais ou amendement.
Zones de prévention rapprochées (IIa) - Risque de pollution < 24 heures	Pas de drainage. Pas de résineux. Pas de mises à blanc. Pas de pesticides, ni amendement, ni engrais.
Zones de prévention éloignée (IIb) – Risque de pollution < 50 jours	Privilégier la futaie mélangée d'âges multiples et la régénération naturelle sous couvert. Privilégier l'huile biodégradable.

4.3. AUTRES CONTRAINTES

4.3.1. LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Au niveau européen, la filière bois dans son ensemble a décidé de constituer le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) destiné à mettre à disposition des propriétaires et gestionnaires forestiers un système de certification adapté aux conditions européennes (notamment la structure morcelée des propriétés).

Le système qui fonctionne au niveau régional implique cependant que les propriétaires forestiers qui veulent bénéficier de la certification s'engagent à appliquer les principes d'une gestion durable à leurs forêts.

Chaque propriétaire forestier souhaitant bénéficier du label de certification PEFC doit signer un engagement sous forme d'une charte.

La commune de Florenville s'est engagée pour la seconde fois dans la certification PEFC en signant la charte pour la période de certification 2013-2018 - PEFC/07/21-1/1-173 (annexe 4).
La commune s'engage à prolonger son engagement PEFC pour la prochaine période.

Le respect de cette charte est contrôlé via des audits internes au DNF et externes par des auditeurs indépendants.

Le dernier contrôle date du 29/06/2016 et exigeait la rédaction d'un nouvel aménagement endéans les 3 ans.

4.3.2. LA CONVENTION FAUCHAGE TARDIF

La commune de Florenville a signé la convention « Fauchage tardif » le 15/9/1998.
L'objectif de cette mesure est de rendre les bords de route plus accueillants pour la vie sauvage en procédant à des fauches tardives après le 15/8.



Martué – Talus fleuri faisant l'objet d'une fauche tardive



Campanule agglomérée, espèce devenue rare qui se maintient sur les accotements mis en fauche tardive

4.3.3. COMMUNE MAYA

La commune de Florenville a signé la convention « Maya » en 2016.
Le projet « commune Maya » propose de soutenir l'activité apicole sur le territoire de la commune en maintenant et en restaurant des espaces propices à la vie des pollinisateurs.